



AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le « règlement d'emprunt 05-22 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux d'infrastructures du complexe municipal »

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite municipalité, que:

Le « **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 05-22 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00\$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU COMPLEXE MUNICIPAL** » a été adopté le 8 mars 2022 et est entré en vigueur le 24 mars 2022, date de la publication.

Une copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalitepontiac.com/politiques-et-reglements/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 24^e jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux.

M. Pierre Saïd
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en l'affichant dans le site internet de la Municipalité de Pontiac entre 8h00 et 16h00, le 24^e jour de mars deux-mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24^e jour de mars deux mille vingt-deux.

M. Pierre Saïd
Directeur général et secrétaire-trésorier